

Nos cimetières

Un lieu de mémoire, un devoir partagé

Les cimetières sont des espaces de recueillement, de respect et de transmission. Ils incarnent la mémoire collective et individuelle de notre communauté. Afin de préserver leur dignité et leur bon fonctionnement, il est essentiel que chaque citoyen connaisse ses droits et ses devoirs en matière d'entretien des sépultures.

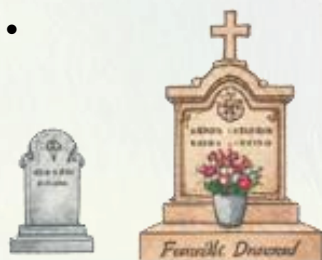
I. Les types d'emplacements

Il existe deux types d'emplacements dans les cimetières communaux.

A. Emplacements concédés

Les emplacements concédés peuvent être en pleine terre (cercueil, urne), en caveau, en caverne ou en columbarium.

- **Durée** : Ils sont attribués pour une durée de 30 ans, renouvelable, et confèrent un droit d'usage nominatif.
- **Entretien** : L'entretien de ces sépultures incombe aux familles ou aux ayants droit.
- **Fin de contrat** : À l'expiration de la concession, si aucun renouvellement n'est effectué, la Ville peut reprendre la sépulture.



B. Emplacements non-concédés

Les emplacements non-concédés, quant à eux, ne confèrent **aucun droit** de propriété ou de jouissance et sont individuels.

- **Durée** : Leur durée de conservation est limitée à 5 ans, non renouvelable.
- **Assainissement** : Passé ce délai, la Ville est en droit de procéder à l'enlèvement et à l'assainissement de la sépulture.
- **Transfert** : Cependant, toute personne justifiant d'un intérêt peut demander, à **ses frais**, le transfert du corps/urne vers un emplacement concédé auprès de l'Administration communale.
- **Attention** : Ce processus est coûteux car il implique le paiement prévu dans le règlement fixant la redevance pour l'exhumation mais aussi l'intervention d'une entreprise de pompes funèbres.



II. Devoirs d'entretien des sépultures

Chaque sépulture doit être maintenue dans un état digne et respectueux.

- **Exigences** : Cela implique qu'elle soit propre, dégagée, exempte de végétation envahissante et munie de signes indicatifs tels que le nom du défunt, une stèle ou une plaque.
- **Défaut d'entretien** : En cas de défaut d'entretien, la Ville établit un constat, informe les ayants droit et procède à un affichage sur la sépulture pendant une durée d'un an incluant deux Toussaint.
- **Conséquence** : Si aucune remise en état n'est effectuée endéans le délai d'affichage, la sépulture peut être réintégrée dans le domaine communal.
- **Travaux** : Lorsque vous souhaitez entreprendre des travaux de remise en état ou tout travaux d'aménagement d'une sépulture en défaut d'entretien, nous vous rappelons qu'il est obligatoire d'adresser une demande écrite préalable au Collège communal.



Intervention de la Ville en cas de végétation invasive

Lorsque des plantes invasives envahissent une sépulture concédée, la Ville intervient pour les couper, dans un souci de salubrité et pour éviter la propagation au reste du cimetière. Les végétaux sont laissés sur la sépulture. En effet, cette intervention ne remplace en aucun cas le devoir d'entretien des familles, mais vise à préserver la dignité du lieu et la mémoire des défunts.

III. Rappel important

Les fleurs, plantes, jardinières et ornements sont placés dans la zone bordurée affectée à chaque sépulture de manière à ne jamais empiéter ni sur une sépulture voisine, ni dans les chemins et allées des cimetières.

- À défaut, les fossoyeurs les rassemblent sur la sépulture.
- Sur les chemins et allées communales, il est interdit d'enfouir des pots de fleurs ou d'y intervenir de quelque manière que ce soit, sous peine de sanction.

Un engagement partagé

Nous travaillons dans nos cimetières dans le respect des défunts et l'intérêt des vivants. Ce devoir de mémoire nous engage tous, citoyens et autorités, à préserver ces lieux avec dignité, soin et reconnaissance.

Plus d'informations ?

Cellule de gestion des cimetières

- **Téléphone** : 065 76 20 03
- **E-mail** : pop.ec@saint-ghislain.be
- **Site web** : www.saint-ghislain.be
- **Adresse** : Ville de Saint-Ghislain - Rue de Chièvres 17 - 7333 Tertre